

**VILLE DE LA FERTE-BERNARD**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Date de convocation 21 février 2019

Date d'affichage 21 février 2019

**Nombre de conseillers**

en exercice 29

présents 18 (+ 9 procurations)

votants 27

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-217201326-20190228-DEL\_19\_02\_27\_16 DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/02/2019

L'AN DEUX MILLE DIX-NEUF

Le VINGT SEPT FEVRIER à Vingt heures trente,

le Conseil Municipal de la Ville de la Ferté-Bernard, légalement convoqué en session ordinaire, s'est réuni aux Halles Denis Béalet, lieu habituel de ses séances, en séance publique sous la présidence de Monsieur Didier REVEAU, Maire.

**Etaient présents** : M. Didier REVEAU, Mme Pascale LEVEQUE, Mme Cécile KNITTEL, Mme Josette JACOB, M. Philippe GALLAND, M. Daniel GUEDET, M. Jacky TACHEAU, Mme Camille MORIN-BURRE, M. Thierry BODIN, Mme Sylvie SEQUEIRA, Mme Bénédicte MARCHAIS, M. Michel DIEDERICH, M. Gérard GUESNE, M. Michel ARBOUYS, Mme Delphine LETESSIER, Mme Edith ALIX, M. Claude DROUET, Mme Sylvie FAVRET.

**Excusés** : Mme Virginie ARZUL-MORICEAU (Pouvoir donné à Cécile KNITTEL), M. Jean THOREAU (Pouvoir donné à Didier REVEAU), M. Gaëtan THOMAS, Mme Marie-Hélène TROUILLOT (Pouvoir donné à Josette JACOB), Mme Sophie DOLLON (Pouvoir donné à Sylvie SEQUEIRA), M. Nicolas CHABLE (Pouvoir donné à Edith ALIX), Mme Marie-Claire DUCCELLIER (Pouvoir donné à Bénédicte MARCHAIS), Mme Hélène DEBLOCK (Pouvoir donné à Jacky TACHEAU), Mme Dominique BURLOT (Pouvoir donné à Daniel GUEDET), M. Quentin GUTIERRES, M. Thierry PERRE (Pouvoir donné à Claude DROUET).

Il a été, suivant les prescriptions de la loi du 5 avril 1884, procédé immédiatement à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil.

Madame Sylvie SEQUEIRA a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

**TRAVAUX D'EFFACEMENT DE RESEAUX AERIENS (RUE JEAN COURTOIS)**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal l'esquisse établie par Enedis pour le Département relative à l'effacement des réseaux de distribution d'électricité.

- Le coût de cette opération est estimé par Enedis, à **155 000.00€**
- Conformément à la décision du Conseil général du 8 octobre 2001, le reste à financer par la commune est de **40%** du coût à confirmer après réalisation de l'étude d'exécution.

La réalisation de cette opération nécessite la mise en souterrain coordonnée du réseau téléphonique. Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la décision prise par le Département lors de son Assemblée du 7 Février 2002, d'assurer la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre des travaux de génie civil de télécommunication dans le cadre des opérations de dissimulations du réseau téléphonique aérien existant.

Le câblage et la dépose du réseau resteront assurés et financés par Orange.

- Le coût du génie civil de télécommunication est estimé à **35 000.00€**
- Conformément à la décision de la Commission permanente du Conseil départemental du 27 Février 2017, la participation de la commune est de **100%** du coût à confirmer après réalisation de l'étude d'exécution.

Le Conseil Municipal,  
Après avoir entendu cet exposé,  
A l'unanimité des membres votants (27 Pour – 0 Abstention – 0 Contre),

- **CONFIRME** que le projet est conforme à l'objet de la demande de la commune,
- **SOLLICITE** :
  - L'inscription de ce projet dans le programme départemental pour une réalisation en 2020.
  - Le Département pour la réalisation de l'étude d'exécution de ce projet et s'engage à prendre en charge 100% du coût de l'étude soit **9 300.00€** dans le cas où la commune ne donnerait pas une suite favorable à l'accord du Département pour la réalisation des travaux.
- **ACCEPTE** de participer à **40%** du coût des travaux pour l'électricité et à **100%** du coût des travaux pour le génie civil de télécommunication tel qu'ils seront définis par l'étude d'exécution,
- **S'ENGAGE** à voter les crédits nécessaires dès qu'il aura eu connaissance de l'inscription du projet,
- **AUTORISE** son Maire à signer les actes nécessaires à la réalisation de ce projet,
- Le Conseil municipal prend note que le coût de ce projet est susceptible d'évoluer en fonction de l'étude définitive, de la nature du sous-sol ou suite à des modifications demandées lors de l'élaboration du projet définitif, que les sommes versées au Département dans le cadre de ce projet ne donneront pas lieu à récupération de TVA.

Pour Copie Conforme,  
Le Maire  
**Didier REVEAU**